

2008 B 26

2010 / A / 275

27 ORGANISATION

Société à responsabilité limitée
au capital de 6.000 €uros

Siège social : Rue du 8 Mai 1945
27500 PONT AUDEMER

502 168 016 R.C.S. BERNAY

17 MAR. 2010

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE - BERNAY
B.P. 30562
27305 BERNAY CEDEX

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES

DU 24 FEVRIER 2010

L'an deux mille dix,
Le vingt-quatre février à dix heures,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **27 ORGANISATION**, se sont réunis à LOIRON (53320) 32 rue d'Anjou, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents ou représentés :

- **La société C.F. PRODUCTION,**
propriétaire de..... 60 Parts
- **La société EURE PREPARATION,**
propriétaire de..... 80 Parts
- **La société GENERALE EXPEDITION,**
propriétaire de..... 80 Parts
- **La société P.A. STOCKAGE,**
propriétaire de..... 80 Parts

SOIT AU TOTAL 300 Parts

L'assemblée est présidée par Monsieur ADRION Rémy, représentant la société C.F. PRODUCTION, associée acceptant.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

1. **DEMISSION DU GERANT ;**
2. **NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT EN REMPLACEMENT DU GERANT DEMISSIONNAIRE ;**
3. **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Puis la présidence dépose sur le bureau à la disposition des membres de l'Assemblée :

- o Le rapport de la gérance ;
- o Le texte des résolutions à soumettre à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président ouvre la séance en donnant lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président invite les associés à adopter les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur ADRION Rémy, de ses fonctions de gérant de la société à compter du 24 février 2010.

Elle lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés nomme, à compter de ce jour, en qualité de gérant, pour une durée non limitée :

- **Monsieur CHEDOR Patrick,**
né le 21 Juin 1955 à LAVAL (53)
demeurant à IZE (53160) 11, La Croix Aubrun

en remplacement de Monsieur ADRION Rémy, gérant démissionnaire à la date du 24 février 2010.

Monsieur CHEDOR Patrick exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et l'article 20 des statuts.

Monsieur CHEDOR Patrick, ici présent, déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées, et n'être frappé d'aucune incapacité ou déchéance susceptible de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés présents ou représentés, ainsi que par le nouveau gérant.

Société C.F. PRODUCTION,
Représentée par Mr ADRION Rémy

Société EURE PREPARATION,
Représentée par Mr ADRION Rémy

Société GENERALE EXPEDITION,
Représentée par Mr ADRION Rémy

Société P.A. STOCKAGE,
Représentée par Mr ADRION Rémy

Mr Patrick CHEDOR,

**COPIE
CERTIFIEE CONFORME**

